

N° 177

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1975.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN DEUXIÈME LECTURE

relatif à la Sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires sociales.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1^{re} lecture, 1733, 1988 et in-8° 362.
2^e lecture, 2089, 2097 et in-8° 436.

Sénat : 1^{re} lecture, 75, 111 et in-8° 59 (1975-1976).

Artistes. — Sécurité sociale.

L'Assemblée Nationale a adopté, avec modifications, en deuxième lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

Le titre V du Livre VI du Code de la Sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Titre V.* — Artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audio-visuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques.

« *Art. L. 613-1.* — Les artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audio-visuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques sont affiliés obligatoirement au régime général de la Sécurité sociale pour les assurances sociales et bénéficient des prestations familiales dans les mêmes conditions que les salariés.

« L'affiliation est prononcée par les organismes de Sécurité sociale, s'il y a lieu après consultation, à l'initiative de l'organisme compétent ou de l'intéressé, de commissions qui, instituées par branches professionnelles et composées en majorité de représentants des organisations syndicales et professionnelles des artistes, tiennent compte notamment de ses titres.

« »

« *Art. L. 613-3 et L. 613-4.* — Conformes.

« »

.

Art. 3.

..... Conforme

.....

Art. 6 et 7.

..... Conformes

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1975.

Le Président,
Signé : Edgar FAURE.